

PH Quartier

Prêt à taux zéro sans
sûretés personnelles
ni réelles

De 1 K€ à 15 K€

De 1 à 5 ans

Toute personne physique, issue ou dont l'entreprise est ou sera implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans le cadre d'une création, d'un développement ou reprise d'entreprise

Le **PH Quartier** permet au porteur de projet issu ou implanté dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans le cadre de son projet de création, développement ou reprise d'entreprise, d'obtenir un financement de ses besoins professionnels



BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques **issues ou ayant son entreprise implantée dans un QPV**, créant, développant ou reprenant une entreprise répondant aux critères suivants :

- Tout actionnaire de l'entreprise (et non uniquement le représentant légal)
- Porteur de projet résident fiscal de France
- Tout type d'entreprise (sociétés de capitaux mais également microentreprise et entreprise individuelle) – exclusion des associations, fondations et SCI
- Tout secteur d'activité
- Entreprise n'étant pas en difficulté telle que définie par les lignes directrices et les règlements de la Commission Européenne, en particulier les entreprises concernées par un jugement d'ouverture de procédure collective ou des entrepreneurs individuels concernés par un rétablissement professionnel



MODALITÉS

- Aucune sureté réelle ni personnelle
- Montant entre 1 000 € et 15 000 €
- Prêt entre 1 et 5 ans dont la possibilité d'un différé d'amortissement entre 0 et 24 mois
- un cofinancement avec les prêts bancaires ou assimilés à hauteur d'un maximum de deux fois le besoin cofinancé (soit un maximum d'2 € apporté par Bpifrance aux côtés de 1 € apporté par le prêt bancaire ou le réseau d'accompagnement de l'Opérateur).
- Proposé par les réseaux d'accompagnement (notamment financeurs de microcrédits, Prêt d'Honneur ou garantie), à la création d'entreprises et l'entrepreneuriat qui apportent un soutien financier via des prêts d'honneur aux porteurs de projets.
Ces réseaux d'accompagnement devront avoir une couverture nationale.
- Le porteur de projet doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du règlement de *minimis*



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins pour l'activité professionnelle du porteur de projet dans le cadre de sa création, développement ou reprise d'entreprise



COÛTS

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier



QUI CONTACTER ?

- Le **PH Quartier** est accordé en cofinancement avec un prêt bancaire ou assimilé via un opérateur d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises : rendez-vous sur bpi-france-creation.fr pour trouver l'opérateur proche de chez vous.

RENDEZ-VOUS SUR BPIFRANCE-CREATION.FR